



6493 - Doit-elle prélever la dépense du pèlerinage des biens d'un mari qui vend des articles interdits?

question

Question Mon mari possède un restaurant dans lequel il offre du vin et du porc..Nous avons deux enfants..et je voudrais accomplir le pèlerinage d'ici deux ans, s'il plaît à Allah, et mon mari s'est engagé à prendre en charge la dépense du fait que je ne dispose d'aucun revenu.Je ne voudrais pas que les enfants soient éduqués par une autre personne. Est-ce que c'est permis? Que dois-je faire? Je sais que mes enfants et moi-même sommes encore jeunes, mais je voudrais accomplir le pèlerinage.Que faut-il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis à son éminence Cheikh Abd Allah ibn Djabrine la question suivante:

- Son mari vend du vin et du porc..Lui est-il permis de recevoir de lui la dépense d'un pèlerinage obligatoire? Voici sa réponse (Puisse Allah le préserver)
- Non, ce n'est pas permis.Elle est alors considérée comme incapable (d'effectuer le pèlerinage).